

Le point
sur...... la saisie
sur rémunération**Fraction du salaire saisissable
à compter du 1^{er} janvier 2011**(décret n° 2010-1565 du 15 décembre
2010 – JO du 17)**1 – Calcul**La fraction saisissable des rémunérations
du travail est calculée à partir dusalaire net annuel (sauf remboursement
de frais et allocations pour charge de
famille) des 12 mois précédant la noti-
fication de la saisie.**Barème mensuel de la quotité saisissable
des rémunérations au 1^{er} janvier 2011**

Montant annuel de la rémunération	Taux	Maximum saisissable par mois
Inférieur ou égal à 3 510 euros	1/20 ^e	14.63 euros
De 3 510 euros à 6 880 euros	1/10 ^e	42.71 euros
De 6 880 euros à 10 290 euros	1/5 ^e	99.54 euros
De 10 290 euros à 13 660 euros	1/4	169.75 euros
De 13 660 euros à 17 040 euros	1/3	263.64 euros
De 17 040 euros à 20 470 euros	2/3	454.19 euros
Supérieur à 20 470 euros	Totalité	454.19 euros + le reste du salaire excédant 20 470 euros

Le calcul est établi selon un barème
fixé et révisé chaque année au 1^{er} jan-
vier.**2 – Correctif pour
personne à charge**Ces seuils sont augmentés de 1 330
euros par an et par personne à charge
sur présentation des justificatifs.Les personnes à charge sont le conjoint
ou le concubin, les enfants à charge et
l'ascendant dont les ressources sont
inférieures au RSA et qui habitent avec
le débiteur.**Sommaire :****Actu.**

- Édito. p 2
- La lutte contre la précarité p 3
- Les combats de la CGT
sont contraires à ceux
de l'extrême-droite p 3
- Urgence - Japon p 3
- "Pacte de compétitivité" .. p 4
- Conseil supérieur p 5
- Qualifications des personnels
socio-éducatifs p 5

Luttes

- Pour le droit à la santé ... p 7
- Justice :
une manif historique p 8
- ENS ; CCI p 8

Service public

- RGPP : l'heure est à la recon-
quête du service public ... p 9
- Le télétravail dans la
Fonction publique p 10
- DDI p 11

*Non au projet de transfert
à VNF p 12*

Le Dossier

Égalité Femmes/Hommes . p 13

3 questions à

Frédéric Imbrecht p 16

Social

*Les agents évincés du droit
au logement social ? p 17*
Crédits sociaux p 19

Protection sociale

*Pourquoi la CGT refuse
une caisse de retraite des
Fonctionnaires de l'Etat ... p 20*

Vie syndicale

*Elections dans la Fonction
publique (1) p 23*
La Commune de Paris ... p 24

Zig-zag dans le droit

Le point sur... .. p 26

Éditeur de la publication : UGFF-CGT
(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires –
Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris -
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL : 01 48 18 82 31

FAX : 01 77 65 63 27

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0912-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri
Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr